

M. le Président de la communauté de communes
Saint-Cyr-Mère-Boitier
5, rue de la mairie
71520 TRAMBLY

N/Réf. : 01/2025

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-CC Matour et sa Région

Charnay-lès-Mâcon, le 2 janvier 2025

Monsieur le Président,

Par courrier du 1er octobre 2024, vous m'avez transmis le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-CC Matour et sa Région, dont la modification a été prescrite par arrêté du 9 septembre 2024.

Vous sollicitez l'avis du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne, conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Jé vous informe que le projet de modification n°4 de votre PLUi n'appelle pas de remarque de ma part. En effet, cette modification a très peu d'impact sur la consommation foncière ou la construction de logements. Elle met en œuvre des évolutions mineures et localisées, qui ne sont pas directement concernées par les règles du SCoT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Christine ROBIN,
présidente

p.o. Benoît LANGARD
directeur

